

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/047/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CHATTRIX
(Travaux de raccordement d'eau potable - Entreprise SAS BOTTOLIER FLORIAN TP)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS BOTTOLIER FLORIAN TP, mandatée par la SAS DOMES DE MIAGE, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de raccordement d'eaux, faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC n°0742362200028,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et le stationnement allée Gontard afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE**Article 1 :** La circulation routière chemin des Chattrix au droit du n°756 sera perturbée :

- Du jeudi 11 juillet au mercredi 17 juillet 2024
- Mise en place de plaque afin de maintenir la circulation
- Avec obligation de refaire les enrobés dans la foulée
- Dérogation de tonnage à 26T avec des véhicules isolés et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise SAS BOTTOLIER FLORIAN TP chargée des travaux.**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 11 juillet 2024,



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 12/07/2024